



**ARRETE RELATIF AU NUMEROTAGE
DE PARCELLES
rue Faidherbe**

Numéro de l'acte	2023-726-URB1LP
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.9

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2212-1, L.2212-.2 et L.2213-28,

- la circulaire n°272 du 5 juin 1967, relative à la mise en œuvre de référendums et « exigeant l'extension des règles de dénomination des immeubles à toutes les agglomérations »

Considérant que le numérotage des immeubles en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, les propriétés référencées ci-dessous font l'objet de la numérotation communale suivante et leurs propriétaires et occupants devront utiliser les adresses indiquées :

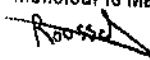
Section	N° de Parcelles	Dénomination de la voirie	N° attribué
A	1534	rue Faidherbe	6
A	0132	rue Faidherbe	4
A	0133	rue Faidherbe	2

ARTICLE 2 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 01 juin 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **05 JUIN 2023**
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué


Thierry MERCIER



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
ALLEE DES MARRONNIERS

Numéro de l'acte	2023-729-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,
VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Allée des Marronniers au numéro 16 pendant les travaux d'évacuation de gravats suite à la stabilisation de l'habitation nécessitant la pose d'une benne effectuée par :

ENTREPRISE
RENFORTEC
32 RUE DE LA BOETIE
75008 PARIS

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MR FENART JEAN-PIERRE
16 ALLEE DES MARRONNIERS
62510 ARQUES

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de Mr FENART JEAN-PIERRE, maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise RENFORTEC sera autorisée à partir du Lundi 5 Juin 2023 au Vendredi 30 Juin 2023 inclus à occuper la voie publique Allée des Marronniers face au numéro 16.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. Il sera indiqué au moyen de panneaux de type B6a 1. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué

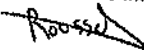

Thierry MERCIER

Fait à Arques, le 1^{er} Juin 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 2 JUIN 2023

Monsieur le Maire



Benoît ROUSSEL



Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
ALLEE DES MARRONNIERS

Numéro de l'acte	2023-730-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- La pétition du 1^{er} Juin 2023 par laquelle L'Entreprise RENFORTEC, domiciliée 32 Rue de la Boétie à PARIS (75008) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – au n° 16 rue de Lorraine :

Pose d'une benne dans le cadre de travaux d'évacuation de gravats suite à la stabilisation de l'habitation

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Entreprise RENFORTEC, domiciliée 32 rue de la Boétie à PARIS (75008) est autorisée à occuper la voirie au n° 16 Allée des Marronniers à Arques du Lundi 5 Juin 2023 au Vendredi 30 Juin 2023 inclus.

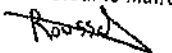
ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, Monsieur FENART JEAN-PIERRE, veillera à la propreté du site. **Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication au Journal Officiel

Le 7² JUIN 2023
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 1^{er} Juin 2023

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué


Thierry MERCIER



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

Numéro de l'acte	2023-731-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoit Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité avenue François Mitterrand face au n° 25 pendant les travaux de remise en état de la plaque de réseau de chaleur effectués par :

ENTREPRISE
COFELY
AGENCE NORD PAS-DE-CALAIS 156 RUE DES FAMARDS ACTICENTRE BAT L
59813 LESQUIN CEDEX

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE D'ARQUES
PLACE ROGER SALENGRO
62510 ARQUES

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la MAIRIE D'ARQUES, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise COFELY sera autorisée le Lundi 19 Juin 2023 inclus à occuper la voie publique Avenue François Mitterrand face au n°19.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée par alternat à l'aide de feux multicolores munis de décompteurs. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

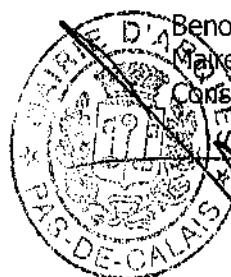
Fait à Arques, le 05 juin 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 07 JUIN 2023

Monsieur le Maire

Benoit ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE LOUCHEUR
BOULEVARD ALEXANDRE

Numéro de l'acte	2023-732-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L. 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Loucheur, Boulevard Alexandre et angle rue du Docteur Roux pendant les travaux de renouvellement HTA effectués par :

ENTREPRISE
DUBRULLE FAIGNOT TP 1657 ROUTE DE TERDEGHEN 59670 ST MARIE CAPPEL

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ENEDIS 59 RUE DE THEROUANNE 62500 SAINT-OMER

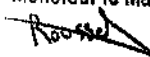
ARRETE

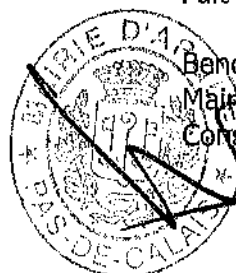
- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise DUBRULLE FAIGNOT TP sera autorisée du Lundi 26 Juin 2023 au Vendredi 28 Juillet 2023 inclus à occuper la voie publique rue Loucheur, Boulevard Alexandre et angle rue du Docteur Roux.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée par alternat à l'aide de feux multicolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 05 juin 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 07 JUN 2023
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL





**ARRETE
CLASSEMENT
D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE
TAXE DE SEJOUR**

Numéro de l'acte	2023-733-FINMC
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	9.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L.2333-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2004 instaurant la taxe de séjour sur le territoire communal,
- Et la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2018,

CONSIDERANT,

- Que Monsieur et Madame COLOMBIER domicilié à PIHEM 62570, 09 rue de Gohem procède à la location d'un logement sis à ARQUES 62510, 3A rue Loucheur,
- Que ce logement est répertorié dans la catégorie « Meublés de tourisme et hébergement assimilés en attente de classement ou sans classement ».

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le logement sis à ARQUES, 62510, 3A rue Loucheur est classé au titre de la taxe de séjour dans la catégorie :

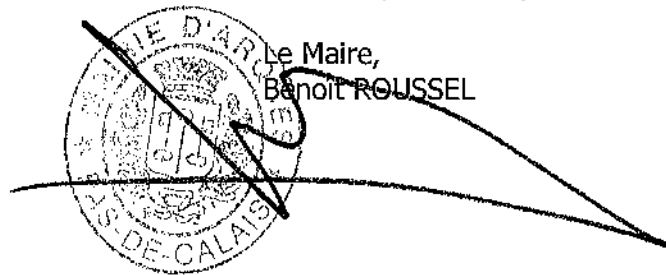
- « Meublés de tourisme et hébergement assimilés en attente de classement ou sans classement ».

ARTICLE 2 : Monsieur et Madame LOUCHEUR procèdera au recouvrement des sommes dues conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal susvisée.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur et Madame LOUCHEUR et Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Fait à Arques, le 05 juin 2023

Le Maire,
Benoît ROUSSEL



Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 07 JUILLET 2023 et publication ou
notification le 07 JUILLET 2023

Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE JACQUES CARTIER

Numéro de l'acte	2023-734-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- CONSIDERANT,
- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Jacques Cartier angle rue Denis Papin pendant les travaux de terrassement effectués par :

ENTREPRISE
TCPA
ZI AVENUE PAUL PLOUVIER BP 25
62460 DIVION

Pour le compte de

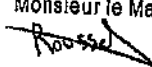
MAITRE D'OUVRAGE
ENEDIS
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

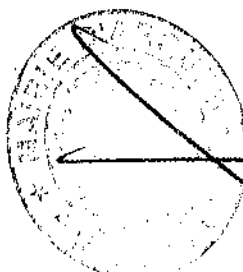
ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise TCPA sera autorisée du Lundi 12 Juin 2023 au Vendredi 7 Juillet 2023 inclus à occuper la voie publique rue Jacques Cartier angle rue Denis Papin.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et sera régulée en alternat manuel si nécessaire, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 6 juin 2023

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **07 JUIN 2023**
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE DE LA LIBERATION

Numéro de l'acte	2023-735-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique avenue de la Libération au numéro 2 durant l'emménagement de Mme TOP Gwendoline demeurant 5 rue du Bouquelboise à Houles (62910).

ARRETE

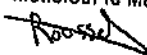
- ARTICLE 1 :** Pour des raisons de sécurité la ville d'Arques prend les mesures nécessaires pour faciliter les opérations d'emménagement qui auront lieu du Samedi 17 Juin 2023 au Dimanche 18 Juin 2023 inclus et autorise Mme TOP Gwendoline à occuper la voie publique avenue de la Libération au n°2.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 6 juin 2023



Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 07 JUIN 2023
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
AVENUE DE LA LIBERATION

Numéro de l'acte	2023-736-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- La pétition du 5 Juin 2023 par laquelle Madame TOP Gwendoline, domiciliée 5 Rue du Bouquelboise 62910 HOULLE sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n° 2 Avenue de la Libération :

Emménagement avec réservation de 2 places de stationnement

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame TOP Gwendoline, domiciliée 5 rue du Bouquelboise (62910 HOULLE) est autorisée à occuper la voirie au n°2 Avenue de la Libération à Arques (62510) du Samedi 17 Juin 2023 au Dimanche 18 Juin 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, Madame TOP, veillera à la propreté du site. **Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

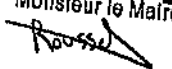
ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 6 juin 2023



Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 07 JUIN 2023
Monsieur le Maire



Benoît ROUSSEL



ARRETE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de l'acte	2023-737-URBMC
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	2.2.6

Le Maire de la Ville d'Arques,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L141-3,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée « Rue Alexandre Ribot » au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière sise à ARQUES non cadastrée et la parcelle cadastrée section F n°2543 appartenant à l'indivision BIHET,
Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par HUGUES LAPOUILLE, géomètre expert à HAZEBROUCK en date du 31 mai 2023 annexé au présent arrêté conformément à la doctrine de l'Ordre des Géomètres-Experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)

ARRETE

ARTICLE 1 : La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne :

- Ⓐ : angle de bâti
- Ⓑ : angle de bâti
- Ⓒ : nu du pilier

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

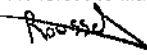
ARTICLE 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.
La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.
Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'auteur de l'arrêté. Suivant les cas un recours hiérarchique peut être déposé devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de l'arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et à Monsieur Hugues LAPOUILLE, Géomètre-Expert.

Fait à Arques, le 6 juin 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 07...JUN...2023
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de l'acte	2023-738-URBMC
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	2.2.6

Le Maire de la Ville d'Arques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L141-3,
Vu la volonté de la Commune d'ARQUES de délimiter entre la propriété publique relevant de la domanialité publique à caractère de voie d'accès sise à ARQUES cadastrée section D n°1350, et les parcelles voisines cadastrées D n°1033 appartenant à la SCI DASO, D n°1077 appartenant à la SCI BEYAERT et D n°999 appartenant à la SARL FRANCE ARTOIS PROMOTION,
Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques par Monsieur Julien ROLLET, Géomètre-Expert en date du 09/02/2023 (Dossier n°41794), annexé au présent arrêté conformément à la doctrine de l'Ordre des Géomètres-Experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)

ARRETE

ARTICLE 1 : Les limites de propriété objet du présent procès-verbal de délimitation sont fixées suivant la ligne :

- Ⓐ : angle de bâti
- Ⓑ : non matérialisé
- Ⓒ : non matérialisé
- Ⓓ : non matérialisé
- Ⓔ : spit + rondelle plantés
- Ⓕ : angle de clôture
- Ⓖ : non matérialisé
- Ⓗ : non matérialisé
- Ⓘ : non matérialisé
- ⓫ : angle de clôture

Nature des limites :

Entre les point Ⓐ à Ⓔ : la limite est fixée en application de la limite cadastrale avec le point Ⓐ conformément au plan établi en décembre 2022 par le cabinet INGEO Géomètres-experts à SAINT-OMER.

Entre les points Ⓕ-⓫, la limite est fixée en application du plan cadastral avec le point Ⓕ conformément au plan établi en novembre 1986 par la SCP J. FOUQUET, P. FAUQUEMBERGUE et conformément au plan établi en décembre 2022 par le cabinet INGEO Géomètres-experts à SAINT-OMER et le point ⓫, angle de clôture privative à la parcelle D n°1077.

Le plan du présent procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis ci-dessus.

ARTICLE 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.
Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision à l'intéressé.

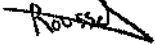
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié aux riverains et à Monsieur Julien ROLLET, Géomètre-Expert.

Fait à Arques, le 6 juin 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le **07 JUIN 2023**

Monsieur le Maire



Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE STATIONNER

Numéro de l'acte	2023-738-RPFA
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoit ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de la fête de fin d'année de l'école Basse Meldyck le samedi 17 juin 2023 à la salle Alfred ANDRE, il convient d'interdire le stationnement sur le parking de la salle des fêtes Alfred ANDRE rue Aristide Briand à Arques pour la mise en place de diverses animations,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le stationnement des voitures sera interdit et considéré comme gênant sur le parking de la salle Alfred ANDRE rue Aristide Briand à Arques le samedi 17 juin 2023 de 8h à 18h00
- ARTICLE 2** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux indicateurs.
- ARTICLE 3:** La mise en place de la signalisation sera assurée par les agents municipaux.
- ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 5 :** Les Services de Police, de Gendarmerie, les Service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Arques, le 07 juin 2023

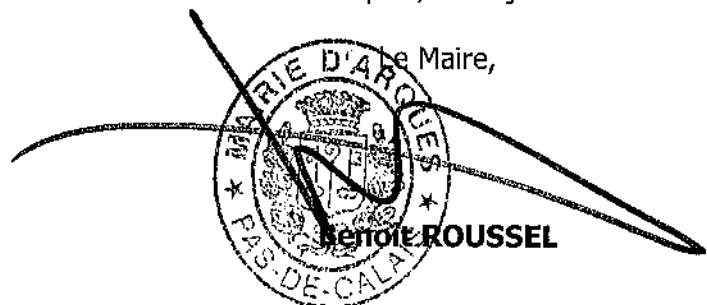
Le Maire,

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le **08** JUIN 2023

Monsieur le Maire

Benoit ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULER ET
DE STATIONNER

Numéro de l'acte	2023-740-SPORTQL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour raisons de travaux et de remise en état de l'aire de jeu du terrain de football du stade Alfred ANDRE.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stade Alfred ANDRE sera interdit à toute utilisation aux dates suivantes :
- Du jeudi 15 juin au mardi 15 août 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 3 : L'ensemble des services municipaux, les Services de Police, de Gendarmerie, les Service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Arques, le 07 juin 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 08 JUIN 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULATION
ECLUSE DES FLANDRES

Numéro de l'acte	2023-741-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique à l'Ecluse des Flandres pendant les travaux de changement de la porte effectués par :

ENTREPRISE
AGTR
231 CHEMIN D'ECOTTES
62610 BREMES LES ARDRES

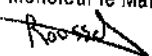
Pour le compte de

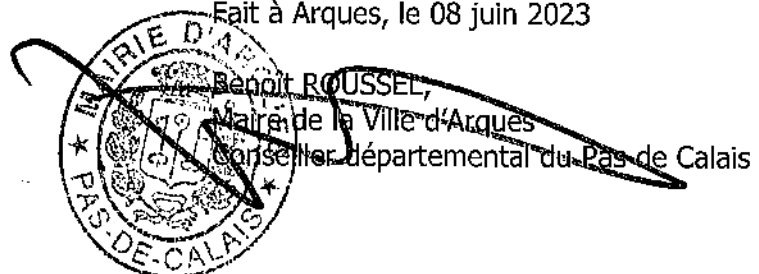
MAITRE D'OUVRAGE
VNF
175 RUE LUDOVIC BOUTLEUX CS 30820
62408 BETHUNE CEDEX

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de VNF, Maître d'Ouvrage, chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise AGTR sera autorisée le Lundi 19 Juin 2023 à partir de 7h30 ainsi que le Lundi 10 Juillet 2023 et le Mardi 11 Juillet 2023 inclus à occuper la voie publique à l'Ecluse des Flandres.
- ARTICLE 2 :** L'accès sera interdit sur la passerelle qui surplombe l'Ecluse ainsi que les accès à proximité de celle-ci. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier durant la durée des travaux.
Durant cette période, La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 08 juin 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **09 JUIN 2023**
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller départemental du Pas de Calais



**ARRETE MUNICIPAL
POLICE DE LA CIRCULATION
INTERDICTION DE STATIONNER**

Numéro de l'acte	2023-743-RPFA
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'en raison de l'occupation partielle du parking situé entre la salle Balavoine et le local de l'association de Javelot au château Porion rue Puype, le samedi 24 juin 2023 pour l'assemblée générale de l'association « La Vie Active », il apparaît indispensable d'interdire partiellement le stationnement sur la dite place pour l'installation de barnums de réceptions.

Que dans l'intérêt de la sécurité publique, de la commodité de passage, il est indispensable de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur une partie du parking de la salle Devillers (partie située entre la salle Balavoine et le château Porion) du vendredi 23 juin 2023 à 8h au samedi 24 juin 2023 à 24h..

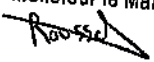
ARTICLE 2 : Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché en la forme habituelle et sur les lieux faisant l'objet de cette interdiction et l'emplacement sera délimité au moyen de barrières.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 5 : les Services de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville d'Arques,
le 13 juin 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 14 JUIN 2023
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Le Maire de la Ville d'Arques

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE STATIONNER
AVENUE PIERRE MENDES FRANCE
RUE CURIE et CHEMIN DE LA DIGUE
DU SMETZ

Numéro de l'acte	2023-744-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, Avenue Pierre Mendès France, rue Curie et chemin de la Digue du Smetz pendant le passage de camions et de grues dans le cadre des travaux de l'Ecluse des Fontinettes effectués par :

ENTREPRISE
Groupe John Cockerill- CMI 16 Rue de l'abbé Grégoire
59760 GRANDE -SYNTHE

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
UTI FLANDRES LYS RUE DE L'ECLUSE DE ST BERTIN 62505 SAINT OMER CEDEX

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de VNF, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise CMI sera autorisée du Lundi 19 Juin 2023 au Vendredi 23 Juin 2023 et du Lundi 10 Juillet 2023 au Lundi 17 Juillet 2023 inclus à occuper la voie publique Avenue Pierre Mendès France, rue Curie et chemin de la Digue du Smetz conduisant à l'Ecluse des Fontinettes.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les voies citées dans l'article 1 durant le passage du convoi. Sur l'avenue Pierre Mendès France, ces mesures s'appliqueront entre la rue Jean Jaurès et le Passage à niveau N°60. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Arques, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le ...4... JUIN 2023
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 13 juin 2023
Benoît ROUSSEL,
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas de Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
CHEMIN DU LOBEL

Numéro de l'acte	2023-745-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Chemin du Lobel face aux établissements Herindel pendant les travaux de réalisation d'un branchement d'un poteau à incendie effectués par :

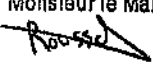
ENTREPRISE
VEOLIA
RUE DES COQUELICOTS
62500 SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM

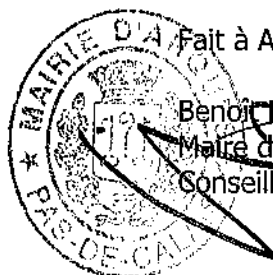
Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
CAPSO
RUE ALBERT CAMUS
62219 LONGUENESSE

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la CAPSO Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise VEOLIA sera autorisée durant 2 jours du Jeudi 15 Juin 2023 au Vendredi 7 Juillet 2023 inclus à occuper la voie publique Chemin du Lobel face aux établissements Hérindel.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte par demi-chaussée et régulée manuellement si besoin, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, le Chef de la Police Municipale ainsi que tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 16 JUIN 2023
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 14 juin 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
PLACE ROGER SALENGRO

Numéro de l'acte	2023-746-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

- La pétition du 13 Juin 2023 par laquelle la Société SYNERGIE, domiciliée 1 Route des Bruyères à LONGUENESSE (62219) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour les raisons ci-après :

ARQUES – Place Roger Salengro :

Stationnement d'un bus dans le cadre d'une campagne de recrutement massive appelée « Mobilité Job Tour » sur l'emplacement réservé à ce type de véhicule derrière le monument aux morts.

ARRETE

ARTICLE 1 : La Société SYNERGIE, domiciliée 1 Route des Bruyères à LONGUENESSE (62219) est autorisée à stationner place Roger Salengro le Lundi 19 Juin 2023 de 9h00 à 11h00.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, la société SYNERGIE, se chargera de la matérialisation de cet arrêté.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 14 juin 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le ...1.6 JUIN 2023
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE MARCEL DELAPLACE

Numéro de l'acte	2023-747-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoit Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité rue Marcel Delaplace face au n° 9 pendant les travaux de remise en état de la plaque de réseau de chaleur effectués par :

ENTREPRISE
COFELY
AGENCE NORD PAS-DE-CALAIS 156 RUE DES FAMARDS ACTICENTRE BAT L 59813 LESQUIN CEDEX

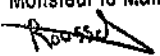
Pour le compte de

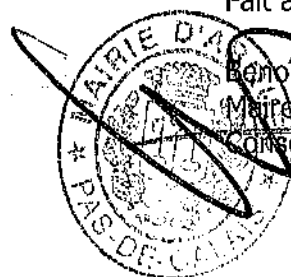
MAITRE D'OUVRAGE
VILLE D'ARQUES PLACE ROGER SALENGRO
62510 ARQUES

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la MAIRIE D'ARQUES, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise COFELY sera autorisée du Lundi 19 Juin 2023 au Mardi 20 Juin 2023 inclus à occuper la voie publique rue Marcel Delaplace face au n° 9.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 15 juin 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **16 JUIN 2023**
Monsieur le Maire

Benoit ROUSSEL



Benoit ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

Numéro de l'acte	2023-748-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoit Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité avenue François Mitterrand au n° 2 angle rue Jules Verne pendant les travaux de remise en état de la plaque de réseau de chaleur effectués par :

ENTREPRISE
COFELY
AGENCE NORD PAS-DE-CALAIS 156 RUE DES FAMARDS ACTICENTRE BAT L 59813 LESQUIN CEDEX

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE D'ARQUES PLACE ROGER SALENGRO
62510 ARQUES

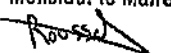
ARRETE

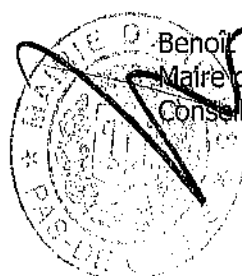
- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la MAIRIE D'ARQUES, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise COFELY sera autorisée du Lundi 19 Juin 2023 au Mardi 20 Juin 2023 inclus à occuper la voie publique Avenue François Mitterrand face au n°2 à l'angle de la rue Jules Verne.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 15 juin 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 16 JUIN 2023
Monsieur le Maire


Benoit ROUSSEL



Benoit ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE ADRIEN DANVERS

Numéro de l'acte	2023-749-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

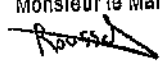
- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Adrien Danvers au n° 26 durant L'emménagement de Mme Staicy Hardelin et Paul Feryn.

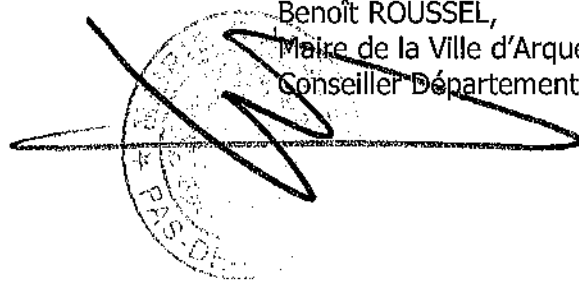
ARRETE

- ARTICLE 1 :** Pour des raisons de sécurité la ville d'Arques prend les mesures administratives nécessaires durant l'emménagement qui aura lieu du lundi 03 juillet 2023 au mardi 4 juillet 2023 inclus et autorise Mme Staicy Hardelin et Paul Feryn à occuper la voie publique rue Adrien Danvers au numéro 26.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant côté pair face au n° 26.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par le riverain bénéficiaire de cette mesure.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 15 juin 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le ... 16 JUIN 2023
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE ADRIEN DANVERS

Numéro de l'acte	2023-750-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

- La pétition du 14 juin 2023 par laquelle Mme Staicy Hardelin et Paul Feryn, domiciliés 18 Rue Adrien Danvers à ARQUES (62510) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer l'intervention ci-dessous :

ARQUES – face au n° 26 Rue Adrien Danvers :

Emménagement nécessitant la réservation d'une place de stationnement
côté pair face au n° 26

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Mme Staicy Hardelin et Paul Feryn, domiciliés 18 rue Adrien Danvers à ARQUES (62510) sont autorisés à occuper la voirie côté pair face au n° 26 rue Adrien Danvers à Arques du lundi 03 juillet 2023 au mardi 04 juillet 2023 inclus.
- ARTICLE 2 :** Le Maître d'Ouvrage, Madame Staicy Hardelin et Paul Feryn, veilleront à la propreté du site. **Ils veilleront également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

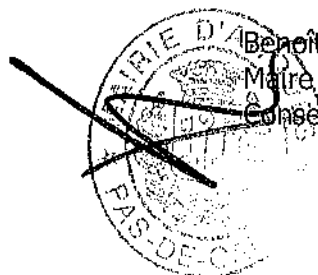
Fait à Arques, le 15 juin 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 16 JUIN 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



~~Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais~~



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Numéro de l'acte	2023-751-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue du Général de Gaulle entre le n° 83 et 85 pendant les travaux de remplacement d'appuis Gestop effectuées par :

ENTREPRISE
ENSIO SAS
PARC DE LA CHENAIE RUE CHARLES DARWIN
62320 ROUVROY

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ORANGE
RUE PAUL SION
62300 LENS

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ORANGE, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise ENSIO SAS sera autorisée du Vendredi 30 Juin 2023 au Vendredi 21 Juillet 2023 inclus à occuper la voie publique Avenue du Général de Gaulle entre le n° 83 et 85.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée en alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs. La vitesse sera limitée à 30km/h Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face au chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le Chef de le Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 20 JUIN 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 16 juin 2023



Benoît ROUSSEL

Maire de la ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE JULES GUESDE

Numéro de l'acte	2023-753-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L.2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

- La pétition du 16 Juin 2023 par laquelle l'Entreprise DUBRULLE FAIGNOT TP, domiciliée Le Petit Bruxelles BP 6 à SAINTE MARIE CAPPEL (59670) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – Rue Jules Guesde :

Installation d'une base vie de chantier dans le cadre de travaux de rénovation de câble HTA

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Entreprise DUBRULLE FAIGNOT TP, domiciliée Le Petit Bruxelles BP 6 à SAINTE MARIE CAPPEL (59670) est autorisée à occuper 10 places de stationnement devant le stade Alfred André rue Jules Guesde afin d'y effectuer les travaux cités ci-dessus du Mardi 27 Juin 2023 au Vendredi 21 Juillet 2023 inclus.

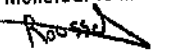
ARTICLE 2 : Le Maître d'oeuvre, ENEDIS, 59 rue de Thérrouanne à SAINT-OMER (62500) veillera à ce que le pétitionnaire s'engage :
- à l'affichage de la présente permission,
- au balisage du chantier en matérialisant l'emprise du domaine public par une clôture grillagée de 2 mètres de haut. Les éléments de clôture seront lestés. Des balises d'alignement de type K5C préviendront les usagers sur la longueur de l'emprise,
- à la propreté du site, aucun détritrus ne restera au sol, le tri sélectif est imposé sur la base de vie et les sacs poubelles fermés seront déposés dans des conteneurs d'ordures ménagères ou évacués quotidiennement.

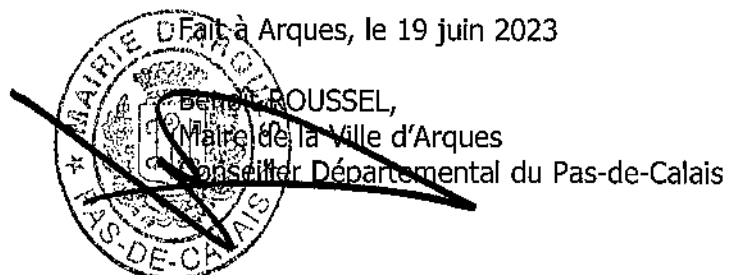
ARTICLE 3 : Conformément à l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 19 juin 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 21 JUIN 2023
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL





**ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE LOUCHEUR**

Numéro de l'acte	2023-754-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Loucheur pendant les travaux de rénovation de câbles HTA effectués par :

ENTREPRISE
DUBRULLE FAIGNOT TP LE PETIT BRUXELLES BP 6 59670 SAINTE MARIE CAPPEL

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ENEDIS 59 RUE DE THEROUANNE 62500 SAINT OMER

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise DUBRULLE FAIGNOT TP sera autorisée du Mardi 27 Juin 2023 au Vendredi 21 Juillet 2023 inclus à occuper la voie publique rue Loucheur.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée par alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 19 juin 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 21 JUIN 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
BOULEVARD ALEXANDRE

Numéro de l'acte	2023-755-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Boulevard Alexandre pendant les travaux de rénovation de câbles HTA effectués par :

ENTREPRISE
DUBRULLE FAIGNOT TP LE PETIT BRUXELLES BP 6 59670 SAINTE MARIE CAPPEL

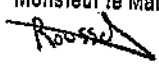
Pour le compte de

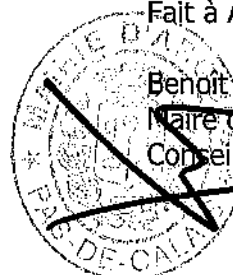
MAITRE D'OUVRAGE
ENEDIS 59 RUE DE THEROUANNE 62500 SAINT OMER

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise DUBRULLE FAIGNOT TP sera autorisée du Mardi 27 Juin 2023 au Vendredi 21 Juillet 2023 inclus à occuper la voie publique Boulevard Alexandre.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée par alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 19 juin 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le ...2...1...JUN...2023
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULER ET DE
STATIONNER

Numéro de l'acte	2023-752-RPPM
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'en raison de la brocante du dimanche 27 août 2023, il apparaît indispensable de prendre toutes mesures utiles pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de cette manifestation.

ARRETE

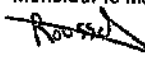
ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants rue de l'Europe du N° 18 au N° 142, le dimanche 27 août 2023 de 6H00 à 19H00 pour permettre le bon déroulement de la brocante organisée par l'Etoile Sportive d'Arques Cyclisme.

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation, posés par les organisateurs de cette brocante.

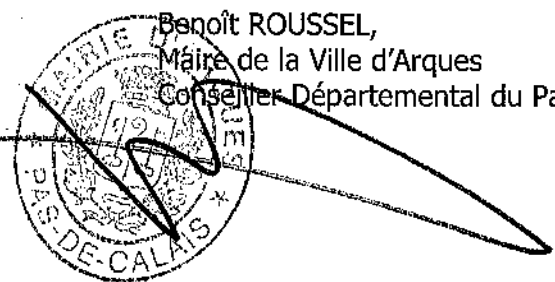
ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision ».

ARTICLE 4 : Les Services de Police, de Gendarmerie, les Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 20 juin 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **23 JUIN 2023**
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
CHEMIN DE BATAVIA

Numéro de l'acte	2023-756-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L.2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable des Voies navigables de France,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Chemin de Batavia pendant la mise en place d'une nacelle sur camion PL 45mt dans le cadre de travaux de télécommunication effectués par :

ENTREPRISE
LOCNACELLE
2 IMPASSE DES AIGLES
60340 VILLERS SOUS ST LEU

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
AXIANS SERVICE INFRAS NORD
36BIS ROUTE NATIONALE
62580 GAVRELLE

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'AXIANS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise LOCNACELLE sera autorisée du Mercredi 5 Juillet 2023 au Vendredi 7 Juillet 2023 inclus de 8h00 à 19h00 à occuper la voie publique Chemin de Batavia.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera régulée en alternat manuellement ou par feux tricolores, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable des Voies navigables de France, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

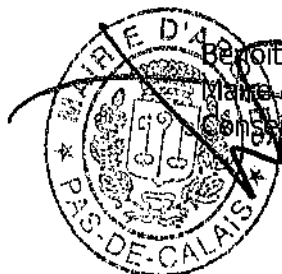
Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le **23 JUIN 2023**

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 20 juin 2023



Benoît ROUSSEL,

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE RENE DESCARTES

Numéro de l'acte	2023-757-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Président de la Communauté de l'agglomération de Saint-Omer,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue René Descartes entre les transports SAMYN et l'entreprise ROYER pendant les travaux de génie civil pour pose de réseau télécom effectués par :

ENTREPRISE
SAS AFDEM
ROUTE NATIONALE
62223 ROCLINCOURT

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
FREE
ZAC DE LA HAUTE RIVE
59553 CUINCY CEDEX

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de FREE, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise SAS AFDEM sera autorisée du Lundi 3 Juillet 2023 au Vendredi 28 Juillet 2023 inclus à occuper la voie publique rue René Descartes entre les transports SAMYN et l'entreprise ROYER.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée en alternat manuel si besoin, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération de Saint-Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

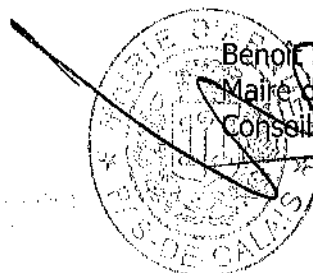
Fait à Arques, le 20 juin 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 23 JUIN 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

Numéro de l'acte	2023-758-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoit Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité avenue François Mitterrand pendant les travaux de reprise d'enrobés effectués par :

ENTREPRISE
EQUANS INEO
304 RUE DE LA VOYETTE
59812 LESQUIN

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE D'ARQUES
PLACE ROGER SALENGRO
62510 ARQUES

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de la MAIRIE D'ARQUES, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise EQUANS INEO sera autorisée du Lundi 26 Juin 2023 au Vendredi 7 Juillet 2023 inclus à occuper la voie publique Avenue François Mitterrand.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte et régulée par alternat à l'aide de feux multicolores munis de décompteurs. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 20 juin 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le ...23... JUIN... 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Numéro de l'acte	2023-759-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue du Général De Gaulle au numéro 19 pendant les travaux de raccordement électrique effectués par :

ENTREPRISE
RESELEC
32 RUE DENIS PAPIN
62510 ARQUES

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ENEDIS
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT OMER

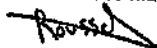
ARRETE

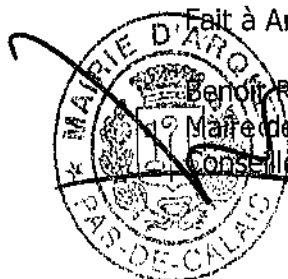
- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise RESELEC sera autorisée le Vendredi 21 Juillet 2023 à occuper la voie publique Avenue du Général De Gaulle au numéro 19.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée par feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 20 juin 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 23 JUIN 2023
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
CHEMIN DU LOBEL
Annule et remplace l'arrêté n° 2023-
691-STCF du 04/05/2023

Numéro de l'acte	2023-760-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis du Président de la Communauté du Pays de Saint-Omer,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue du Général de Gaulle entre le n° 152 et le rond-point Saverglass et Chemin du Lobel à proximité du Magasin Veltis et face au n° 695 à proximité des Ets Herindel pendant les travaux de gaz effectués par :

ENTREPRISE
RAMERY RESEAUX
RUE DE LA MEUSE
62470 CALONNE RICOUART

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
GRDF
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

ARRETE

Cet arrêté prolonge et annule l'arrêté n° 2023-691-STCF du 04/05/2023

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de GRDF, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise RAMERY RESEAUX sera autorisée du Lundi 26 Juin 2023 au Jeudi 13 Juillet 2023 inclus à occuper la voie publique Avenue du Général de Gaulle et Chemin du Lobel.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée en alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Président de la Communauté du Pays de Saint-Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le Chef de le Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 23 juin 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 26 JUIN 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULER ET DE
STATIONNER
Annule et remplace l'arrêté n°2023-716-RPPM

Numéro de l'acte	2023-761-RPPM
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Maire de la Ville d'Arques, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de la brocante du dimanche 2 juillet 2023, il apparaît indispensable de prendre toutes mesures utiles pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants sur le parking de l'Ascenseur à bateaux des Fontinettes, rues de l'Ascenseur, Jacques Cartier et Magellan le dimanche 2 juillet 2023 de 06H00 à 19H00.

ARTICLE 2 : De manière exclusive, la rue Denis Papin sera rétablie en double sens de circulation pour les riverains rues de l'Ascenseur, Jacques Cartier et Magellan, Denis Papin et Foyer des Mouettes le dimanche 2 juillet 2023 de 06H00 à 19H00.

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation, posés par les organisateurs de cette brocante.

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation routière sera assurée par les organisateurs.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-5 du Code Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision ».

ARTICLE 6 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police, de Gendarmerie, les Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 26 juin 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le **28 JUIN 2023**

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE PAUL VAILLANT COUTURIER

Numéro de l'acte	2023-762-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

- La pétition du 22 Juin 2023 par laquelle l'Entreprise SARL VANDENABEELE DEMECO, domiciliée 81 Boulevard Sainte Barbe à DUNKERQUE (59240) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour les raisons ci-après :

ARQUES – face au n° 56 rue Paul Vaillant Couturier :

Déménagement avec réservation de 3 places de stationnement pour un camion de 10m

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Entreprise SARL VANDENABEELE DEMECO, domiciliée 81 Boulevard Sainte Barbe à DUNKERQUE (59240) est autorisée à occuper la voirie face au n° 56 rue Paul Vaillant Couturier à Arques (62510) durant la journée du Jeudi 13 Juillet 2023 de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, Madame SYLVIE FUZELLIER, veillera à la propreté du site.
Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

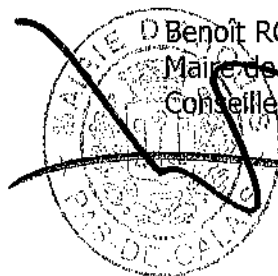
Fait à Arques, le 26 juin 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 28 JUIN 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE STATIONNER
RUE PAUL VAILLANT COUTURIER

Numéro de l'acte	2023-763-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Paul Vaillant Couturier face au n° 56 pendant les opérations de déménagement nécessitant l'utilisation d'un camion de 10m effectués par :

ENTREPRISE
SARL VANDENABEELE DEMECO
81 BOULEVARD SAINTE BARBE
59240 DUNKERQUE

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MME FUZELLIER
56 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER
62510 ARQUES

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de MME FUZELLIER, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise SARL VANDENABEELE DEMECO sera autorisée le Jeudi 13 Juillet 2023 de 8h00 à 17h00 à occuper la voie publique rue Paul Vaillant Couturier au n° 56.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. Par conséquent, une longueur de 12 à 15 mètres linéaires soit 3 places de stationnement leur seront réservées afin d'effectuer le déménagement en toute sécurité. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée du déménagement.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

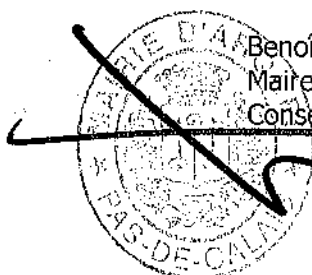
Fait à Arques, le 26 juin 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 28 JUIN 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE HENRI PUYPE

Numéro de l'acte	2023-764-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

- La pétition du 23 Juin 2023 par laquelle Madame BOUCHART, domiciliée 24 rue Henri Puype à Arques (62510) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n° 24 rue Henri Puype :

Déménagement nécessitant la réservation d'une place de stationnement face à l'habitation

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame BOUCHART, domiciliée 24 rue Henri Puype à Arques (62510) est autorisée à occuper la voirie le Samedi 1^{er} Juillet 2023.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, Madame BOUCHART, veillera à la propreté du site. **Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

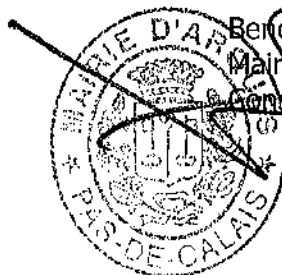
Fait à Arques, le 27 juin 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 28 JUIN 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE HENRI PUYPE

Numéro de l'acte	2023-765-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Henri Puype au numéro 24 durant le déménagement de Mme BOUCHART nécessitant la réservation d'une place de stationnement.

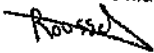
ARRETE

- ARTICLE 1 :** Pour des raisons de sécurité la ville d'Arques prend les mesures nécessaires pour faciliter les opérations de déménagement qui auront lieu le Samedi 1^{er} Juillet 2023 et autorise Mme BOUCHART à occuper la voie publique rue Henri Puype au numéro 24.
- ARTICLE 2 :** Le Maître d'Ouvrage, Madame BOUCHART, veillera à la propreté du site. **Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 27 juin 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **28 JUIN 2023**
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL





**ARRÊTÉ RELATIF AU NUMÉROTAGE
DE PARCELLE
Voie Michel SENGEZ**

Numéro de l'acte	2023-766-URBJLP
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.9

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,
- la circulaire n°272 du 5 juin 1967, relative à la mise en œuvre de référendums et « exigeant l'extension des règles de dénomination des immeubles à toutes les agglomérations »
- le permis de construire référencé PC 062 040 21 00031 accordé le 5/17/2022, portant sur la construction de bâtiments sur les parcelles cadastrées section E-708, E-1078, E-1069, E-1060, E-1071.

Considérant que le numérotage des immeubles en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire

Considérant que l'implantation de ces locaux sur les parcelles cadastrées section E-708, E-1078, E-1069, E-1060, E-1071 nécessitent l'attribution de numéros.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante et leurs propriétaires et occupants devront utiliser les adresses indiquées :

N° de Parcelle	Dénomination de la rue	N° attribué
E-708, E-1078, E-1069, E-1060, E-1071	Voie Michel SENGEZ	1, 2, 3, 4, 5, 7

ARTICLE 2 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

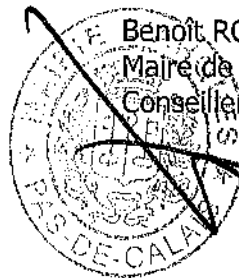
ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 27 juin 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 29 JUIN 2023
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





**ARRETÉ RELATIF AU
NUMEROTAGE DE PARCELLE
Square de l'Hêtre**

Numéro de l'acte	2023-767-URBJLP
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.9

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,
- la circulaire n°272 du 5 juin 1967, relative à la mise en œuvre de référendums et « exigeant l'extension des règles de dénomination des immeubles à toutes les agglomérations »
- le permis de construire référencé PC 062 040 21 00026 accordé le 11/9/2021, portant sur la construction de bâtiments sur les parcelles cadastrées section F-3038.

Considérant que le numérotage des immeubles en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire

Considérant que l'implantation de ces locaux sur les parcelles cadastrées section F-3038 nécessitent l'attribution de numéros.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante et leurs propriétaires et occupants devront utiliser les adresses indiquées :

N° de Parcelle	Dénomination de la rue	N° attribué
F-3038	Square de l'Hêtre	1,2,3,4

ARTICLE 2 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 27 juin 2023

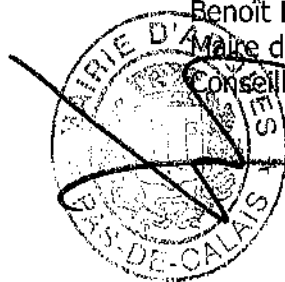
Benoît ROUSSEL
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 28 JUIN 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





ARRÊTE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
AVENUE LEON BLUM
Annule et remplace l'arrêté n° 2023-
712-STCF du 25/05/2023

Numéro de l'acte	2023-768-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

- La pétition du 22 Mai 2023 par laquelle l'entreprise GHOUSE, domiciliée 3 Route Nationale à PIHEM (62570) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – au n° 2A Avenue Léon Blum :

Pose d'un échafaudage dans le cadre de travaux de remise en peinture de la façade

ARRÊTE

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2023-712-STCF du 25/05/2023

- ARTICLE 1 :** L'entreprise GHOUSE, domiciliée 3 Route Nationale à PIHEM (62570) est autorisée à occuper la voirie au n° 2a Avenue Léon Blum à Arques du Lundi 3 Juillet 2023 au Vendredi 21 Juillet 2023 inclus.
- ARTICLE 2 :** Le Maître d'Ouvrage, Monsieur RENAULT veillera à la propreté du site. Elle veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 28 juin 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 29 JUIN 2023
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE LEON BLUM
Annule et remplace l'arrêté n° 2023-
711-STCF du 25/05/2023

Numéro de l'acte	2023-769-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue Léon Blum face au n° 2A pendant les travaux de remise en peinture de la façade nécessitant la pose d'un échafaudage effectués par :

ENTREPRISE
ENTREPRISE GHOUSE
3 ROUTE NATIONALE
62570 PIHEM

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MONSIEUR RENAULT
2A AVENUE LEON BLUM
62510 ARQUES

ARRETE

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2023-711-STCF du 25/05/2023

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de MONSIEUR RENAULT, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise GHOUSE sera autorisée du Lundi 3 Juillet 2023 au Vendredi 21 Juillet 2023 inclus à occuper la voie publique Avenue Léon Blum au n° 2A.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le chef de la police municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

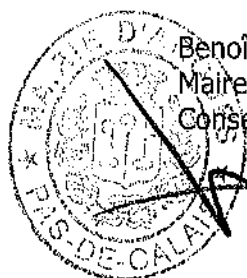
Fait à Arques, le 28 juin 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 29 JUIN 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
RUE GAMBETTA

Numéro de l'acte	2023-770-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

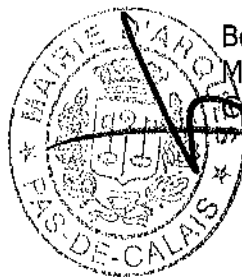
- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Gambetta face au numéro 12 durant le déménagement de l'habitation de Mr HELUICQ Jean nécessitant la réservation de 2 places de stationnement.

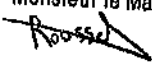
ARRETE

- ARTICLE 1 :** Pour des raisons de sécurité la ville d'Arques prend les mesures nécessaires pour faciliter les opérations de déménagement qui auront lieu le Mardi 11 Juillet 2023 de 8h00 à 17h00 et autorise Monsieur HELUICQ Didier à occuper la voie publique rue Gambetta au numéro 12.
- ARTICLE 2 :** Le Maître d'Ouvrage, Monsieur HELUICQ Didier, veillera à la propreté du site. **Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 29 juin 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **30 JUIN 2023**
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE HENRI PUYPE

Numéro de l'acte	2023-771-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

- La pétition du 27 Juin 2023 par laquelle Monsieur HELUICQ Didier sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les opérations de déménagement ci-dessous :

ARQUES – face au n° 12 rue Gambetta :

Déménagement nécessitant la réservation de 2 place de stationnement face à l'habitation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur HELUICQ Didier est autorisée à occuper la voirie le Mardi 11 Juillet 2023 de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, Monsieur HELUICQ Didier, veillera à la propreté du site. **Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 29 juin 2023

Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le ...3.0...JUN...2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

